

M2S6 : Formation

Intervenant : FNCDG

Composante importante des ressources humaines, la formation professionnelle permet une meilleure adaptation de l'administration aux évolutions de la société et offre aux agents des collectivités territoriales un moyen de progresser professionnellement.

Des dispositifs de formation, obligatoires et facultatifs, sont définis au niveau statutaire.

Les formations obligatoires recouvrent les formations d'intégration et de professionnalisation.

Ces formations visent à favoriser l'intégration du fonctionnaire dans la fonction publique territoriale et à adapter et renforcer ses compétences tout au long de sa carrière.

Le CNFPT est chargé de l'organisation de ces formations obligatoires.

Ces formations ne concernent que les fonctionnaires qu'ils soient titulaires ou stagiaires.

L'objectif de la formation d'intégration est de doter, le fonctionnaire nouvellement nommé dans un cadre d'emplois, de connaissances relatives à l'environnement territorial. La formation porte notamment sur l'organisation et le fonctionnement des *collectivités territoriales* et sur le statut de la fonction publique.

La formation d'intégration est accomplie, durant le temps de travail, au cours de l'année qui suit la nomination dans le cadre d'emplois.

La titularisation du fonctionnaire est subordonnée à l'accomplissement de la formation d'intégration.

La durée de la formation d'intégration varie selon la catégorie du fonctionnaire. Elle est de 10 jours pour les catégories A et B et de 5 jours pour les agents de catégorie C.

La formation de professionnalisation est destinée à permettre au fonctionnaire de s'adapter à son emploi et de maintenir ses compétences à niveau tout au long de sa carrière.

Elle comprend :

- la formation de professionnalisation au 1^{er} emploi, dont la durée varie entre 5 et 10 jours en catégories A et B et entre 3 et 10 jours en catégorie C
- la formation de professionnalisation tout au long de la carrière dont la durée est comprise entre 2 et 10 jours, selon les cadres d'emplois, par période de 5 ans.
- Enfin, la formation de professionnalisation d'une durée de 3 à 10 jours, selon les emplois, effectuée dans les 6 mois suivant l'affectation sur un poste à responsabilité.

D'autres formations dites facultatives peuvent être suivies par les agents.

Le fonctionnaire peut suivre par exemple une formation de perfectionnement ou une préparation aux concours et aux examens professionnels.

Enfin, le fonctionnaire peut bénéficier, sous réserve des nécessités de service, d'actions de formation personnelle comme un congé pour bilan de compétences.

L'agent territorial qui souhaite se former pour satisfaire un projet professionnel ou personnel peut, sous certaines conditions, bénéficier d'un congé de formation professionnelle.

L'ordonnance du 19 janvier 2017 a mis en place un **compte Personnel d'Activité**.

Le CPA remplace les dispositifs de DIF antérieurs. Il permet au fonctionnaire d'accéder à une qualification ou de développer ses compétences dans le cadre d'un projet d'évolution professionnelle.

L'alimentation du compte s'effectue à la fin de chaque année à hauteur de 24 heures maximum par année de travail jusqu'à l'acquisition d'un crédit de 120 heures, puis de 12 heures maximum par année de travail, dans la limite d'un plafond de 150 heures.